



Annnonce d'une naissance

Livret pour étrangers des parents

Tous les enfants étrangers nés en Suisse dont le règlement des conditions de résidence incombe à l'office des migrations doivent être annoncés. Cette formule devra également être utilisée lors de l'arrivée, dans les trois mois qui suivent sa naissance à l'étranger, d'un enfant dont la mère réside en Suisse. De même, les enfants nés en Suisse et dont les parents sont requérants d'asile ou admis provisoirement devront être annoncés à l'aide de cette formule.

1 *Nom(s) du
nouveau-né
Prénom(s)*

2 *Date de naissance*
jour / mois / année *Sexe:*

Lieu de naissance

Nationalité

3 *Indications relatives au père, à la mère*

N° SYMIC

N° de référence cantonal

A compléter si no SYMIC n'est pas connu

Nom(s)

Prénom(s)

Date de naissance
jour / mois / année

4 *Si l'enfant n'habite pas avec les parents*

*Domicile de l'enfant
c/o*

Rue

N°

NPA

Lieu

Commune

N° comm.

Remarque:

Date:

Timbre de l'autorité:

Annexe(s)